












CNAC ACTION, LE BULLETIN

NUMERO 1

Sommaire

-  [1 Éditorial](#)
-  [2 La CNAC et la préservation de l'emploi](#)
-  [3 L'accueil : l'image de l'institution](#)
-  [4 Les compressions d'effectifs et le dispositif social](#)
-  [5 Ce que doit faire le travailleur compressé ?](#)
-  [6 pour une meilleure gestion](#)
-  [7 Des techniques nouvelles pour la recherche d'emploi](#)
-  [8 pour rendre à César ce qui lui appartient](#)
-  [9 La reconversion pour quoi faire ?](#)
-  [10 Pour une généralisation de l'opération pilote](#)
-  [11 Le CA CNAC : Une instance Cardinale.](#)

1 ÉDITORIAL

L'enjeu

Après une année entière consacrée à sa mise en place, une autre à la maîtrise des prestations ainsi à celle des actions permettant de favoriser le réemploi, la CNAC désormais présente sur le territoire national grâce à ses treize directions régionales et ses agences wilayales se dote aujourd'hui d'un nouvel outil : le bulletin.

Celui-ci a pour vocation première de maintenir, au sein de notre institution, le flux constant de l'information, de décrire avec soin et à tout moment l'état de chacune de ses fonctions, sans perdre de vue la raison d'être même de la caisse, à savoir : la prise en charge de sa population, la volonté partagée avec elle, de sa réconciliation u plus vite avec la vie professionnelle et active.

À travers un contenu mettant en relief les diverses facettes de notre domaine d'action -- qui

consiste, d'une part à servir l'indemnité d'assurance-chômage -- d'autre part, a contribué du mieux possible, à la réinsertion des travailleurs licenciés pour raisons économiques par le centre de recherche d'emploi (CRE), le centre d'aide au travail indépendant(CATI), la formation reconversion et l'alphabétisation. Ce bulletin vise aussi la diffusion ainsi que la vulgarisation des missions qui sont dévolues à la CNAC et des résultats, à terme que tout un chacun est en droit d'attendre. L'enjeu n'est certes pas des plus faciles, mais il est exaltant ; car au bout des efforts consentis, il s'agit à n'en point douter, de la concrétisation de cette manifestation de la solidarité nationale à laquelle des pouvoirs publics se sont attachés à donner corps en créant, dès 1994, des organismes spécifiques.

Parmi eux la CNAC, au service de la collectivité, inaugure une forme de relais attestant de cet échange permanent entre l'économique et le social : le premier, en tant que pourvoyeur des moyens de production de leur utilisation optimale ; le second demeurant, à tout le moins, garant des conditions de valorisation et de promotion de la ressource humaine.

Celui-ci, dès lors qu'elle constitue l'élément de référence pour toutes les actions inscrites au plan de charge de la CNAC, justifie la parution régulière d'une publication qui conforte et renseigne autant les agents de la CNAC que tout autre lecteur potentiel sur notre contribution aussi modeste soit-elle au développement social global.

Bienvenue donc à ce bulletin et longue vie à l'institution à laquelle il est redevable de son acte de naissance.

M.AIT BELKACEM

2 La CNAC et la préservation de l'emploi

Les pouvoirs publics favorisent la préservation de l'emploi. Des mesures tendant à encourager la réduction des compressions d'effectifs prévues par le décret législatif numéro 94 -- 09 du 26/05/1994 par le biais d'aides publiques. Concernant le dégrèvement et l'exonération fiscale et/ou para fiscale dans le cadre des lois de finances.



Les subventions au titre du financement partiel des cycles de formation, reconversion et de création d'activité en faveur des salariés de l'entreprise et l'octroi par le fond national pour la promotion de l'emploi de garanties nécessaires à l'accès aux prêts devant financer les investissements de valorisation des capacités de production installées et/ou création d'activités nouvelles.

Les administrations locales compétentes soutiennent également les efforts de l'employeur.

F.Z.YACEF

PRESTATIONS

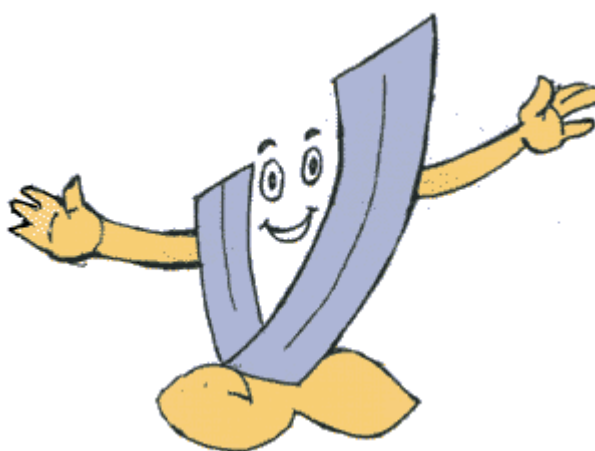
3 L'accueil : l'image de l'institution

Hormis la régulation des flux des personnes qui fréquentent l'enceinte de la structure, la fonction accueil valorisera le fonctionnement du dispositif et par la même l'image de la CNAC.

La direction générale de la CNAC a jugé opportun d'engager une réflexion sur l'amélioration des conditions d'accueil au niveau de l'ensemble de ses antennes régionales.

La densité des visiteurs très élevée que certaines d'entre elles pendant des périodes, est appelée à être amplifiée par la mise en oeuvre de nouvelles fonctions.

Cette situation prend souvent de court ces antennes à répondre spontanément à un public dont les motifs de visite n'ont pas fait l'objet d'un traitement préalable aux différents niveaux de l'espace d'accueil qui dans bien des cas reste à aménager et à organiser.



La fonction accueil se propose donc d'être d'abord le régulateur des flux des personnes qui se dirigent vers l'enceinte de la structure.

Elle viendra ainsi non seulement renforcer et valoriser le fonctionnement du dispositif existant mais aussi doter la crédibilité et l'image de l'institution d'un rapport favorable.

Elle valorisera le fonctionnement de la structure dans le sens où elle aura la charge d'identifier ses interlocuteurs, de les quantifier et de repérer leurs attentes.

L'apport de cette fonction s'évaluera également à travers la discipline dans le travail qu'elle imposera à la structure en matière de respect des engagements pris envers les interlocuteurs, de disponibilité manifestée envers eux en matière de temps, d'écoulement, d'orientation, d'informations et de documentation.

Cette réflexion tenue à s'élargir à toutes les formes d'accueil le fixera comme objectif dans une première étape d'éviter au public les longues attentes, les déplacements répétés souvent pour le même motif.

Au cours des étapes suivantes, elle s'étendra à l'organisation de l'accueil téléphonique ainsi qu'au traitement des attentes du public qui privilégie la voie épistolaire.

Elle se penchera ensuite sur des situations plus spécialisées telles que l'accueil collectif et l'accueil personnalisé.

Dans l'immédiat, la première étape évoquée plus haut s'intéressera trois aspects. Il s'agira en premier de l'organisation des espaces accueil qui doivent satisfaire à la double condition d'une part, la matérialisation du service au point de vue accès, signalétique, ambiance, confidentialité, confort, décoration, etc. d'autre part, instauration de la confiance par le biais de l'écoute, la confidentialité la disponibilité et la réduction du temps d'attente.

Le deuxième aspect concernera la qualification des personnels affectés à cette fonction dans les rôles qui seront dévolus à chacun d'entre eux.

Quant au dernier aspect, il visera l'évolution des moyens nécessaires à la concrétisation des mesures arrêtées.

RACHID MANSOUR

4 Les compressions d'effectifs et le dispositif social

Les mutations socio-économiques que connaît le pays et leurs effets sur la situation générale de l'emploi vont accentuer le nombre de travailleurs en chômage en raison des compressions d'effectifs des dissolutions qui touche un grand nombre de nos entreprises. Pour y palier, le dispositif a été mis en place en vue d'élargir la protection sociale des salariés par l'institution de la retraite anticipée et de l'assurance-chômage.

Ce dispositif s'articule principalement autour des textes suivants : à savoir le décret n° 94/09 du 26 mai 1994 portant préservation de l'emploi et protection des salariés. Le décret n° 94/11 du 26 mai 1994 instituant l'assurance-chômage assurance-chômage en faveur des salariés susceptibles de perdre de façon involontaire et pour raisons économiques leur emploi. Le décret n° 94/10 des 26 mai 1996 instituant la retraite anticipée.

La loi n° 98/07 du 2 août 1998 complétant le décret n° 94/11 du 26 mai 1994. Les circulaires d'application n° 7 du 11 mai 1997 et n° 009 du 17 novembre 1998.

Le décret législatif 94/09 du 26 mai 1994 a pour objet l'institution de la procédure de recours aux compressions d'effectifs aux fins d'ouverture des droits à l'assurance-chômage, à la retraite et à la retraite anticipée. Il oblige les employeurs qui décident de recourir à des compressions d'effectifs de s'inscrire dans le cadre du dispositif de protection qui y est consigné.

Ce dispositif se traduit essentiellement par la mise en place d'un volet social, englobant des mesures qui font de la compressions d'effectifs un acte ultime pris en dernier ressort et consistant en

une série d'action qui visent à prendre en charge des salariés ayant perdu leur emploi en raison des difficultés économiques de leurs entreprises ou en cessation d'activité de celle-ci. Il s'agit de redéployer des salariés vers d'autres entreprises, faire partir à la retraite se ayant atteint l'âge légal, mettre en retraite anticipée par une réduction de l'âge légal (pouvant aller jusqu'à dix années) et prendre en charge des travailleurs admis à l'assurance-chômage pour une durée variant d'une année (01) à trois (03) années.

Il y a lieu de souligner d'une manière générale que l'ensemble de ces mesures sont élaborées dans le cadre de la négociation.

À ce titre, le contenu de l'ensemble de ces mesures est présenté par l'employeur au comité de participation et aux organisations syndicales représentatives des travailleurs de l'entreprise ou à défaut aux représentants des travailleurs. La négociation doit s'organiser autour du contenu et des conditions de mise en oeuvre du volet social et donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par les deux parties consignnant les points d'accord et de désaccord éventuellement.

Les parties peuvent recourir à la médiation ou à l'arbitrage dans les conditions prévues par la législation du travail. Le volet social ayant fait l'objet d'un accord doit être déposé par employeur auprès du greffe du tribunal et de l'inspecteur du travail territorialement compétent.

La mise en oeuvre par employeur des mesures de compressions d'effectifs doit être accompagnée obligatoirement du paiement de trois (03) mois d'indemnité de licenciement aux travailleurs compressés admis à l'assurance-chômage, de l'établissement de décisions individuelles portant fin de la relation de travail, du dépôt des listes nominatives des travailleurs concernés par assurance-chômage et du dépôt des listes nominatives des travailleurs admis à la retraite anticipée auprès de l'inspecteur du travail pour visa.

Faut-il souligner qu'avant de procéder aux compressions d'effectifs, l'employeur doit satisfaire à deux obligations : être à jour de ses cotisations de sécurité sociale, sinon solliciter un échéancier de paiement. Il doit également verser une contribution d'ouverture des droits (C.O.D), ou bien solliciter un échéancier de paiement s'il n'est pas en mesure de verser la totalité de la somme qui lui est due au titre de la C.O.D.

F.Z.YACEF.

5 Ce que doit faire le travailleur compressé ?



Dès son admission au régime d'assurance-chômage, il met à jour son dossier d'assuré social et celui **des allocations familiales** en fournissant une attestation de perception de l'assurance-chômage à son centre payeur C.N.A.S habituel



Au cas où il a toujours un ancien numéro de sécurité sociale, la C.N.A.S lui remettra un imprimé SECU 01 qu'il doit renseigner et déposer à la CNAC qui se chargera de procéder à sa **ré**

**immatriculation.**

- Il faut renseigner la déclaration sur honneur que la CNAC lui adresse dès le début des mois de janvier et juillet : il l'a signe et le fait légaliser durant la même période.

Il doit la déposer rapidement

Si elle est convenablement remplie et retournée dans les délais, elle lui permettra de percevoir une indemnité mensuelle pour salaire unique d'un montant de 500,00 DA pendant tout le semestre

- et remettre son dossier de retraite anticipée trois (03) mois avant la fin de sa prise en charge.

DIRECTION DES PRESTATIONS DE LA RÉGLEMENTATION ET DU CONTENTIEUX

6 Pour une meilleure gestion

Un guide des procédures vient d'être réalisé. C'est un document de travail élaboré pour normaliser et harmoniser les procédures en vue d'une meilleure gestion des prestations.

Ce document a été diffusé à l'ensemble du personnel des structures régionales et de Wilaya. Une mise à jour a été effectuée suite à la proclamation de la loi n° 98 -- 07 du 2 août 1998 complétant et modifiant le décret législatif n° 94 -- 11 du 26 mai 1994. La rédaction de la procédure de recours a été établie conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les commissions de recours préalables.

Par ailleurs des journées d'études ont été organisées au niveau régional en direction des vérificateurs liquidateurs ainsi que des chefs d'agence et chefs de département en collaboration avec l'attaché de direction chargée de la formation. Durant ces assises, l'interprétation des points relatifs à la réglementation en matière d'assurance-chômage a suscité de fructueux débats. L'accent étant mis sur la bonne maîtrise des procédures et sur la formation qualitative en direction des prestataires.

Le fonctionnement des commissions de recours préalable de Wilaya fera l'objet d'une note explicative. L'installation et le fonctionnement des quarante-huit (48) commissions de recours préalable sont déjà mises au point.

Les dossiers contentieux qui font l'objet de décisions de la commission de recours préalable seront gérés et suivis aux fins d'homologation.

Les principales tâches

Les dossiers de recours introduits auprès des services de la direction sont régulièrement traités. Les requérants sont orientés sur la conduite à tenir en matière de règlement de leur situation. Les liquidateurs d'entreprise sont reçus et informés sur les conditions d'admission des dossiers soumis à la prise en charge de la CNAC.

En matière de prestations, les canevas de rapport mensuel d'activité élaborés et diffusés sont régulièrement exploités, les imprimés utilisés dans le cadre de l'assurance-chômage tels la notification d'admission et la déclaration d'activité et relevé de salaire sont actualisés, tandis que l'imprimé relatif à la modification de la décision d'admission à l'assurance-chômage a été entièrement élaboré et sera bientôt exploité pour régler certaines situations de relèvement du taux de cotisation à la S.S contrat de travail à durée déterminée.



En termes de dépenses et dans le cadre des prévisions budgétaires pour l'année en cours, la direction a procédé à une prévision des effectifs à prendre en charge du montant de leurs indemnités, des charges patronales de l'IPSU et de la COD à verser au compte de la caisse nationale de retraite. En ce qui concerne le contrôle des prestations, notamment la conformité relative à l'application des procédures avec la réglementation en vigueur un programme est mis en place.

Après la visite au niveau de la direction générale d'Alger, d'autres missions sont prévues au niveau national.

Additivement à ces tâches réalisées, la direction des prestations, de la réglementation et du contentieux à élaborer la convention CNAC/CNR pour la mise en retraite anticipée des affiliés à l'assurance-chômage. Dans le cadre de la loi 98 -- 08 des 2 août 1998, des conventions échéanciers de paiement ont été mis en oeuvre.

Un fascicule destiné aux gestionnaires, liquidateurs et travailleurs licenciés et aux prestataires de la CNAC a été imprimé. Avec l'ANEM, un des interlocuteurs des affiliés CNAC des réunions de travail ont permis d'aplanir certaines difficultés auxquelles se trouvaient confrontés les bénéficiaires de l'assurance-chômage. Il a été décidé entre autres la délivrance des attestations entre le 15 et le 25 de chaque mois. La direction a participé à l'élaboration du régime indemnitaire et au groupe de travail chargé de la classification de chefs d'agence.

Un recueil de textes relatifs à l'assurance-chômage, la sécurité sociale, la retraite, les circulaires et note d'application est en cours de réalisation.

M.BELGADI

COOPÉRATION

Centre international de formation à Turin :

7 Des techniques nouvelles pour la recherche d'emploi

L'atelier sur les techniques d'aide à la recherche d'emploi et à la création d'entreprises organisé au centre international de formation (CIF) à Turin du 26 octobre au 13 novembre 1998 destiné aux représentants des différents organismes liés à l'emploi en Algérie consistait en la formation des cadres algériens à des modes de fonctionnement nouveaux de leurs structures.

Les institutions concernées sont : agence nationale de l'emploi (ANEM), l'agence nationale du soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ), la confédération algérienne du patronat(CAP), l'union générale des travailleurs algériens(UGTA) et la caisse nationale d'assurance-chômage (CNAC). Les différents intervenants (français italiens) ont relaté l'expérience de leurs services et leur influence sur le monde du travail. C'est ainsi que les participants, à travers des exposés et des visites ont acquis une approche nouvelle des questions qui traitent l'insertion des chômeurs.

Le contenu de l'atelier portait essentiellement sur l'accueil des demandeurs d'emploi, leur orientation, les techniques de réinsertion, l'organisation de l'information sur le marché du travail et celle des services publics de l'emploi. En effet, parmi ses services, nous citerons l'existence en France de l'agence nationale à la création d'entreprises (ANPE), la maison d'information sur la formation et l'emploi (MIFE) et la chambre de commerce et de l'industrie(CCI).

L'ensemble de ces services activent dans le sens du regroupement de tous les facteurs susceptibles d'aider et d'augmenter les chances de réussite du futur promoteur dans la création de sa propre entreprise.

Ajoutons à cela les services permettant aux chômeurs de réintégrer le marché du travail par un travail salarié tels que l'agence nationale pour l'emploi(ANPE) et les clubs de recherche d'emploi (CRE). L'exposé exposé du modèle italien portait sur la souplesse de la législation qui permet aux

structures de base (conseils régionaux) de proposer des mesures de réinsertion adaptées aux besoins et aux particularités des chômeurs. À la clôture des travaux de l'atelier, les participants algériens ont soulevé l'importance d'adapter les principes de fonctionnement des services publics de l'emploi exposé durant ce cycle de formation aux spécificités socio-économiques de notre pays.

K.ROUAHIA.

FONCTION CONTRÔLE

8 pour rendre à César ce qui lui appartient

Il a été entrepris au cours du premier semestre 1998, l'organisation de la fonction contrôle, rendue nécessaire, voire urgente, dès lors que les structures locales de la CNAC sont devenues opérationnelles et qu'elles commencent à susciter d'ores et déjà des besoins de contrôle à l'endroit des assujettis.

Les opérations marquant les différentes phases d'organisation de cette fonction, consistent en l'identification des missions de contrôle, le schéma d'organisation de la fonction et la démarche de mise en place. Prenant comme assise juridique les textes de sécurité sociale se rapportant aux assujettis et ceux organisant assurance-chômage, les missions de contrôle s'identifient aussi bien en direction des employeurs que des bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage. Quant au schéma d'organisations retenu, il situe le contrôleur CNAC dans le même périmètre de compétence que la direction régionale et relève de l'autorité hiérarchique du responsable de cette structure.

L'organisation de son travail ainsi que les instruments de contrôle sont calqués sur ceux utilisés par les contrôleurs de la CNAS. Puisqu'il aura à intervenir dans le même domaine. La démarche de mise en place a été consacrée à la détermination du profil des candidats à la fonction contrôle, au mode de recrutement par voie de concours sur titre et au cycle de formation qui devra les préparer à l'exercice de leur mission. La sélection des candidats pris parmi les titulaires de la licence en sciences financières, ou du C.E.D, ou du CMTC, jouissant de cinq années d'expérience professionnelle au minimum, a été organisée en deux phases (étude des dossiers et entretien devant un jury) qui ont permis de retenir définitivement 21 candidats. Néanmoins, par suite de la défection des quatre (04) candidats, seuls 17 éléments ont été mis en formation.

Le programme pédagogique a été axé autour de thèmes liés directement aux missions des contrôleurs, tels que le droit social, la réglementation de l'assurance-chômage, les techniques de contrôle, quelques rappels sur la compatibilité de l'entreprise etc. appuyés par des exercices d'application.

A.TOUMI

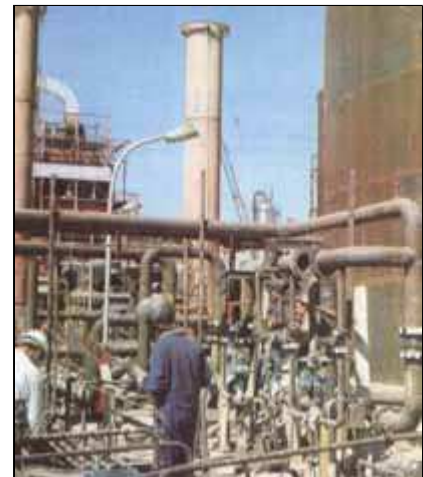
9 La reconversion pour quoi faire ?

Dans le cadre de son deuxième métier, la caisse nationale d'assurance-chômage s'est dès mars 1988 consacrée à dépasser le rôle de simple gestionnaire de prestations pour jouer un rôle actif mettant en oeuvre des actions en direction de ses affiliés, prospectant les créneaux porteurs en mesure de les remettre sur-le-champ de travail.

Dans cette perspective la convention a aussitôt été signée dès octobre avec le centre de formation technique BATIMETAL en vue d'assurer une formation reconversion pour les affiliés CNAC. L'opération pilote a démarré dès le 17 octobre et a pris fin le 29 décembre.

Elle est axée sur deux métiers porteurs à savoir soudeurs et tuyauteur et a concerné une quinzaine pour le premier métier et une douzaine pour le second tous évalués et sélectionnés par les formateurs du centre BATIMETAL à partir d'une liste de candidats arrêtée par la direction régionale Tizi-ouzou CNAC.

Cette première opération pilote a suscité un intérêt chez un certain nombre d'employeurs du secteur de la mét à construction. Des contacts sont en cours en vue d'envisager toutes les possibilités à même de remettre les sans-emploi affiliés et formés par les soins de la CNAC sur le marché du travail. Des recrutements seront réalisés au cours de l'année 1999. Une journée d'étude a été organisée à l'issue de la formation par des cadres de l'ANSEJ de la wilaya de Boumerdès en vue de les informer de la procédure en vigueur et du dispositif dont ils peuvent profiter étant donné que la plupart des affiliés CNAC ont moins de quarante ans. Ces affiliés CNAC peuvent par ailleurs prétendre au micro-crédit qui va de 50.000 à 350.000 dinars.



La gestion de ce fonds est confiée à la caisse nationale d'assurance-chômage. Il est à noter que les stagiaires formés continuent de bénéficier outre de leurs prestations de toutes les autres mesures à savoir le centre de recherche d'emploi et le centre d'aide au travail indépendant de la direction régionale de Tizi Ouzou tant qu'ils n'ont pas retrouvé un emploi. Ces opérations de formation reconversion se multiplieront dès le début février pour s'étendre à Tizi Ouzou, Alger et Blida.

Il faut souligner que cette session en plus des soudeurs concernera des agents de du secteur BTPH qui seront reconvertis dans le métier de topographe.

Cette dernière spécialité a sûrement des débouchés intéressants étant entendu que toutes les administrations publiques, ministère, Daïra, APC et autres bureaux d'études et agence foncière en seront demandeurs sans compter la possibilité d'opter pour un travail indépendant.

La prochaine session concernera une centaine de stagiaires dont 50 dans la soudure et 50 dans la topographie. La filière soudure concernera une population composée de ferrailleurs, tourneurs, coffreurs et ouvriers spécialisés à condition que ces derniers s'arrachent lire et écrire.

M.FARAXEN.

10 Pour une généralisation de l'opération pilote

L'opération pilote de formation reconversion initiée par la caisse nationale d'assurance-chômage CNAC au profit de ses affiliés dans le cadre d'une convention avec le secrétariat d'État à la formation professionnelle signée le 12 mai 1998 a fait l'objet d'une journée d'évaluation qui regroupe les directeurs d'emploi et à la formation professionnelle (DEFP), les directeurs régionaux de la CNAC des sept wilaya concernées par l'opération pilote à savoir Annaba, Constantine, Sétif, Batna, Chlef, Sidi Bel Abbès et Béchar et les cadres des deux institutions concernées. Cette réunion de travail présidée par le secrétaire d'État formation professionnelle M.Karim YOUNES et le directeur général de la caisse nationale d'assurance-chômage M.Mahrez AIT-BELKACEM s'est tenue le 21 février 1999 à l'INFP d'El-Biar.

Il s'agissait de faire le bilan de cette opération pilote qui a démarré le 5 décembre dernier à laquelle 207 stagiaires ont participé dans trois filières à savoir le revêtement et la décoration, la sculpture sur plâtre et la plomberie -- chauffage. Si cette opération a touché essentiellement les prestataires CNAC issus du BTPH, c'est qu'ils représentent 60% de l'effectif des affiliés.



L'objectif vise à augmenter les chances d'employabilité du bénéficiaire en vue d'une réinsertion rapide dans le monde du travail. En raison de l'impact positif de cette opération, sa généralisation est plus que souhaitée, si l'on s'en tient aux déclarations du secrétaire d'État à la formation professionnelle et du directeur général de la CNAC.

Les deux partenaires envisagent la démultiplication de cette opération au niveau national en élargissant la formation reconversion à d'autres secteurs d'activité tels que la mécanique, l'électricité et autres ont accompagnant d'un dispositif de suivi.

R.M

CONSEIL D'ADMINISTRATION

11 Le CA CNAC : Une instance Cardinale.

A l'instar des autres caisses, dont ensemble constitue le système de protection sociale, la CNAC est dotée d'un conseil d'administration, lequel du reste figure en bonne place dans le texte portant statut de notre institution.

Ce dernier en effet, lui réserve pas moins de 18 articles sur les 48 que compte le décret de sa totalité.

Dans sa composition le conseil d'administration de la CNAC regroupe 19 membres dont neuf (09) membres représentant l'UGTA, cinq (05) représentant des employeurs publics et privés et cinq (05) représentants des pouvoirs publics. (Administrations centrales et budget).

Dans ces attributions et son fonctionnement le conseil d'administration embarrasse les fonctions majeures de la CNAC tels que précisés dans les articles 16 à 24 du décret suscité.

Aussi et s'agissant des organes, le conseil d'administration compte trois (03) commissions en son sein recouvrant chacune en ce qui la concerne : les finances, le recours et la réglementation, la préservation et la promotion de emploi.

Installé le 15 juillet 1996 le conseil d'administration se conforme au calendrier des réunions suivant les modalités arrêtées dans son règlement intérieur.

Ainsi en date du 13 et 14 octobre les trois commissions évoquées plus haut ont été mis en place. Au-delà de cet aspect descriptif d'une instance Cardinal pour la CNAC, il convient néanmoins de mettre l'accent sur le fait que l'ensemble des membres de ce conseil également sensible aux préoccupations sociales, voire humaine de l'institution, participe concrètement à faire de la CNAC une institution toujours plus au service du chômeur et de l'économie nationale.

Conseil d'administration de la caisse

Date d'installation 23 juillet 1996

Les administrateurs

Représentants des salariés (UGTA)

BOUAKEL Hamza
GUERBAS M'hamed
KHEMGANI
Mohamed
BOUFENARA
Mohamed
RAÏS Mohamed
IGOUCIMENE
Amar
BOUHADER Ahmed
ZOUBIRI Mohamed
Mme BRIK Djamila

Représentants des employeurs (Patronat)

LARDJANE Rachid
DEBBAH Mohamed
HASSANI Abdelkrim
RAHAL Abdelader
BOUBEKER Mohamed

Représentants de l'autorité chargée de la fonction publique

YACEF Amar
LALEG Mokhtar

Représentant de l'administration centrale du budget

BENMERADI Mohamed

Représentant de l'administration centrale de l'emploi

BENSALEM Aziz Bachir

Représentant du personnel de la caisse

MEZOUED Essaid

Administrateurs représentants le bureau du conseil d'administration

				
BOUAKEL HAMZA	DEBBAH MOHAMED	LARDJANE RACHID	YACEF AMAR	GUERBAS M'HAMED
Président	Vice-Président	Président de la Commission Finances et des marchés	Président de la Commission Recours et Reglementation	Président de la Commission Préservation et Promotion de l'emploi

12 CARNET

DECES	DECES
<p>Le personel de la Caisse partage la douleur du collègue et ami Boussiadi Azzedine suite au décès le 24.11.98 de sa maman</p> <p>MESSAS née KAHLSSNANE.</p> <p>Toutes nos condoléances. Que Dieu accueille la défunte en son vaste paradis.</p>	<p>Très touché par le décès le 28.12.98 de notre collègue</p> <p>Mr MAZRI Mohamed Kamel</p> <p>Chef de srvice de liquidation à la DR de Constantine. Tout le collectif de la CNAC orésente ses sincères condoléances à la famille. Que Dieu accueille le défunt en son vaste paradis.</p>

CIRCONCISION

Notre collègue

BENBOUABDELLAH Djamel

a fêté la circoncision de son enfant

ZOHEIR

le 13.01.1999. Toute la famille
CNAC s'associe à sa joie.

PUBLICATION

**Direction de la
publication**

Direction de la rédaction

Saisie et montage

Assistant

Dessin

M.AÏT BELKACEM

R.AKKACHE &

R.MOURAH.

Farida SAÏDANI

Med.Chérif MOUSSAOUI.

RACHID MANSOUR.

Bulletin de liaison de la CNAC

Membre de l'AISS

Rue des 4 canons. ALGER

Téléphone : 02-73.20.96, 02-73.23.57, 02-73.25.17, 02-73.30.62, 02-73.27.46

Téléphone fax : 02/73.22.31